

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**



\*05179950\*

Déposé au Greffe du  
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS  
2 - 12 - 2005

Le Greffier  
Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/12/2005 - Annexes du Moniteur belge

**Dénomination : LABEL'OR**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4850 PLOMBIERES-MORESNET, rue de Montzen 59

N° d'entreprise : 0429597657

**Objet de l'acte : Assemblée générale : augmentation de capital suite à fusion**

D'un acte reçu par le notaire Renaud LILIEN à la résidence d'Eupen le 25 novembre 2005, "Enregistré 3 rôles sans renvoi à Eupen, le 28 novembre 2005, volume 188 folio 60 case 08, reçu 25 €", il résulte que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

1. Approbation du projet de fusion établi le 30 septembre 2005 et déposé au Tribunal de commerce de Verviers le 10 octobre suivant avec la société ETINCELLES par l'absorption par la présente société.

2. Conclusions du rapport du réviseur d'entreprises sur les apports en nature résultant de la fusion dont question ci-dessous,-

« L'opération soumise à l'approbation de l'assemblée générale consiste en la fusion par absorption de la société S.A. « ETINCELLES » par la société S.A. « LABEL'OR ».

Le rapport d'échange retenu par les Conseils d'Administration des sociétés concernées consistera à créer 300 actions nouvelles de la société S.A. « LABEL'OR », société absorbante. Ces actions seront attribuées aux associés de la société S.A. « ETINCELLES » en échange de leurs 2.500 actions de la société S.A. « ETINCELLES », et ce dans la proportion de 3 actions nouvelles de la S.A. « LABEL'OR » contre 25 actions de la S.A. « ETINCELLES ».

Sur base de nos travaux menés conformément aux dispositions légales et aux normes professionnelles applicables en la matière, les évaluations des sociétés réalisées par les organes de gestion des sociétés appelées à fusionner nous paraissent peu appropriés à la réalité économique, mais acceptables vu la relative identité d'actionnariat des deux sociétés.

Le rapport d'échange retenu est basé sur des méthodes d'évaluation dont l'application est techniquement critiquable. Par conséquent, le rapport d'échange ne peut pas, en tant que tel, être qualifié de pertinent et raisonnable. Il peut également être acceptable en l'espèce, compte tenu du caractère familial et presque similaire de l'actionnariat des deux sociétés.

Namur (Bouge), le 20 octobre 2005. BDO Atrio Réviseurs d'entreprises. Représentée par Michel TEFNIN.»

3. Fusion de la société anonyme « LABEL'OR », société absorbante, avec la société anonyme « ETINCELLES », société absorbée, par l'apport par la société absorbée à la société absorbante de tout son avoir actif et passif à la date du 30 juin 2005, toutes les opérations faites depuis cette date par la société absorbée étant aux profits et risques de la société absorbante. Ce transfert du patrimoine comprend donc tous les éléments matériels et immatériels qui appartiennent à la société absorbée ainsi que tout le passif envers les tiers.

4. En vue de réaliser la fusion avec la société absorbée, augmentation du capital à concurrence de 62.000 € pour le porter de 62.000 € à 124.000 € par la création de 300 actions de même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir du 1er juillet 2005. Ces actions nouvelles, entièrement libérées, seront

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

**Au recto** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature

attribuées à la société absorbée en rémunération de l'apport de tout son avoir passif et actif; ces actions seront réparties entre les actionnaires de la société absorbée dans la proportion de 3 actions de la société absorbante pour 25 actions de la société absorbée,-

5. Constatation de la réalisation effective de la fusion et de l'augmentation de capital et en conséquence, le texte de l'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant : « Le capital social est fixé à la somme de cent 124.000 € représenté par 1.550 actions au porteur sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées. »

Pour extrait analytique conforme

Renaud LILIEN, Notaire

Déposé en même temps: expédition, rapport du réviseur d'entreprises, coordination des statuts.